

Devoir surveillé – Comment se forme et s'exprime l'opinion publique ?

Naissance de l'opinion publique, sondages et leurs limites, médias, légitimité démocratique de l'opinion (spécialité SES de 1re)

Durée : 120 min – Sans document – Sur 20 points · 1^{re}

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Mobilisation des connaissances : les notions du chapitre (4 pts)

Répondez à chaque question par un paragraphe court, précis et rédigé (1 point par question).

- a) Définissez l'opinion publique et montrez en quoi c'est une construction sociale.
- b) Qu'est-ce que l'« espace public » selon Jürgen Habermas ?
- c) Distinguez la méthode aléatoire et la méthode des quotas.
- d) Qu'appelle-t-on « démocratie d'opinion » ?

Exercice 2 – Étude d'un document chiffré : lire un sondage (4 pts)

Document (données fictives construites pour l'exercice) : sondage réalisé en ligne auprès de 1 000 personnes représentatives de la population française âgée de 18 ans et plus, méthode des quotas. Question posée : « Êtes-vous favorable ou opposé à l'abaissement de la vitesse maximale sur autoroute de 130 à 110 km/h ? » Résultats : favorable 38 % ; opposé 45 % ; sans opinion 17 %. On retiendra une marge d'erreur d'environ ± 3 points.

- a) Faites une phrase présentant la donnée 38 %.
- b) Peut-on affirmer qu'« une majorité des Français est opposée à la mesure » ? Et que les opposés sont plus nombreux que les favorables ? Justifiez par un calcul.
- c) Comment interpréter les 17 % de « sans opinion » à la lumière de la critique de Pierre Bourdieu ?
- d) Citez deux autres limites de ce sondage.

Exercice 3 – Les médias et la formation de l'opinion (4 pts)

Situation : pendant plusieurs semaines, les journaux télévisés ouvrent sur des faits divers liés à l'insécurité routière, racontés à travers le témoignage de victimes et de leurs familles. Un sondage publié à la fin de cette période montre que la sécurité routière est citée parmi les préoccupations prioritaires par une part croissante des personnes interrogées.

- a) Quel effet des médias cette situation illustre-t-elle ? Présentez-le avec ses auteurs et sa date.
- b) Le traitement par des témoignages individuels relève d'un autre effet : lequel, et quelle en est la conséquence probable ?
- c) Montrez, à partir des travaux de Paul Lazarsfeld, que l'influence des médias n'est pourtant pas directe.
- d) Les réseaux sociaux renforcent-ils l'influence des médias sur l'opinion ? Répondez de façon nuancée.

Exercice 4 – Une notion historique : la naissance de l’opinion publique (4 pts)

Document : en 1784, Jacques Necker, ancien directeur général des Finances de Louis XVI, décrit l’opinion publique comme « une puissance invisible qui, sans trésors, sans garde et sans armée, donne des lois à la ville, à la cour et jusque dans le palais des rois » (De l’administration des finances de la France, 1784).

- a) Que révèle ce texte sur la place de l’opinion publique à la fin de l’Ancien Régime ?
- b) Pourquoi l’opinion publique du XVIII^e siècle est-elle celle d’un public restreint ?
- c) En quoi la loi du 29 juillet 1881 marque-t-elle une étape dans l’élargissement de l’opinion publique ?
- d) Comment Gabriel Tarde (1901) distingue-t-il la foule et le public ?

Exercice 5 – Raisonnement : la légitimité démocratique de l’opinion publique (4 pts)

Vous montrerez, en quatre étapes, que la légitimité démocratique de l’opinion publique fait débat.

- a) D’où vient la légitimité des gouvernants dans une démocratie représentative, et en quoi l’opinion publique la concurrence-t-elle ?
- b) Présentez deux arguments en faveur d’une prise en compte de l’opinion publique par les gouvernants.
- c) Présentez deux arguments contraires, en vous appuyant sur un exemple daté.
- d) Montrez que des dispositifs délibératifs cherchent à dépasser ce débat, en présentant leurs apports et leurs limites.

Bon courage !

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).